



**Arrêté d'interdiction de pêche de carnassiers
du 27/10/2018 au 30/04/2019 inclus**

Le maire de Messein,

Considérant que du fait de l'alevinage dans le lac de Messein, également dénommé le grand étang, la pêche de carnassiers doit être interdite,

ARRETE

Art.1 – La commune et l'association de pêche de Messein (APEM) procéderont à l'alevinage du lac le samedi 27 octobre 2018 et la pêche sera interdite du 27 octobre 2018 au 30 avril 2019 inclus pour garantir une bonne implantation et reproduction des poissons.

Art.2 – Le garde municipal et les gardes pêche habilités de l'APEM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Art.3 – Le présent arrêté devra rester affiché sur le site pendant toute la période concernée, ainsi que sur les panneaux d'informations municipales. Il fera l'objet d'une publicité par voie de presse.

Art. 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Neuves Maisons, gardes pêche, APEM.

Fait à Messein, le 15 octobre 2018



Le Maire,


Daniel LAGRANGE

DL